



## **Compte rendu comité syndical du 11 juin 2009 à 20 heures à Saint Galmier**

Présents:CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Vocanson E, Gros R, Louat R

CCFL : Mrs Rousset L, Berthet C, Gonon P, Montagnon M, Séon M, Bruyas J F

SIAHL: Mrs, Villard P, Lhopital J L, Mme Larue M F

SEM : Guyot P

Autres communes: Mrs Thizy G, Reynard R, Piot M, Bouchut O, Mme Grange M, Pallandre A

Secrétaire de séance : Mr Berthet C

Excusés : Mrs Boudier J P, Moralès P, Lornage F, Bruyas J M, Vincent G, Blancherd B

En l'absence en début de réunion du Président, M F LARUE ouvre la séance et demande à modifier l'ordre du jour en commençant par le SPANC et la présentation du Rapport annuel de service.

### **1<sup>er</sup> point : Validation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif**

Mme LARUE, Vice Présidente en charge du SPANC présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art.L 2224-5) qui a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le président ou le maire présente au comité syndical ou au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le budget du SIMA Coise est approuvé à l'unanimité tant en fonctionnement qu'en investissement

Le budget global de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 535 855 €

Le budget global d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 501 900 €

**Jean Yves CHARBONNIER intègre la réunion à 20h15**

## 2<sup>ème</sup> point SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

JY Charbonnier, présente le compte administratif du SPANC

### FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice		57 064.04
	152 598.16	148 128.07
TOTAUX	152 598.16	205 192.11
Résultats de clôture	/	52 593.95
Restes à réaliser	/	/
	152 598.16	148 128.07
TOTAUX CUMULES		52 593.95

### **RESULTATS DEFINITIFS**

### INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice		11 392.03
		11 768.43
TOTAUX	19 632.39	23 160.46
Résultats de clôture	19 632.39	3 528.07
Restes à réaliser	/	/
TOTAUX CUMULES	753.47	23 160.46
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	20 385.86	2 774.60

### **ENSEMBLE**

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice		68 456.07
	172 230.55	159 896.50
TOTAUX	172 230.55	228 352.57
Résultats de clôture		
Restes à réaliser	753.47	/
TOTAUX CUMULES	172 984.02	228 352.57
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		55 368.55

Après que le Président ait quitté la séance, le Vice Président Louis Rousset demande aux membres du comité syndical d'approuver le compte administratif du SPANC pour l'année 2008. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### 3<sup>ème</sup> point – COMPTE DE GESTION du SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame FAVARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

➤ **4<sup>me</sup> point affectation du résultat.**

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 52 593.95 € et un excédent d'investissement de 2 774.60 €.

Suite à cette lecture du compte administratif, il propose l'affectation du résultat de la façon suivante :

➤ Excédent antérieur reporté	57 064.04
➤ Résultat de l'exercice 2008	- 4 470.09
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2008	52 593.95
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	/
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	/
➤ <b>Excédent résiduel à reporter (002)</b>	<b>52 593.95</b>

**5<sup>ème</sup> point : Décision modificative budget SPANC**

**D.M. n° 1**

**FONCTIONNEMENT**

Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		RECETTES
<b>2</b>		<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>			<b>52 593,00</b>
	<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS &amp; RESERVES</b>			
<b>70</b>		<b>PRODUITS DES SERVICES</b>			<b>22 419,00</b>
7062	831 - EXISTANT	Redevances ANC			22 419,00
<b>74</b>		<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ...</b>			<b>6 570,00</b>
747	831 - ADM	Subventions et participations des coll.			6 570,00
<b>11</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>16 300,00</b>		<b>0,00</b>
6132	831 - ADM	Locations immobilières	2 000,00		
6287	831 - SIMA	Remb. De frais	14 300,00		
<b>12</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>57 500,00</b>		<b>0,00</b>
6215	831 - SIMA	Personnel affecté par la coll. De rattachement	20 000,00		
6411	831 - ADM		37 500,00		
<b>22</b>		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
22	831 - ADM	Dépenses imprévues			
<b>23</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 282,00</b>		

	831 - ADM				
<b>66</b>		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>500,00</b>		<b>0,00</b>
6615	831 - ADM	Intérêts	500,00		
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 000,00</b>		<b>0,00</b>
673	831 - ADM	Titres annulés s/ exercice antérieurs	2 500,00		
678	831 - EXISTANT	Autres charges exceptionnelles	500,00		
<b>TOTAL</b>			<b>81 582,00</b>		<b>81 582,00</b>

## INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		RECETTES	
			BP 2009	RAR	BP 2009	RAP
<b>21</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>4282,00</b>	
<b>001</b>	831 - ADM	<b>Déficit d'exécution d'investissement</b>	<b>3 529,00</b>			
1	01 - ADM					
<b>1068</b>		<b>Excédent de fonctionnement</b>				
		<b>OPERATION Matériels</b>	<b>0,00</b>	<b>753,00</b>		<b>0,00</b>
2183	831 - MAT OP			753,00		
<b>TOTAL</b>			<b>3 529,00</b>	<b>753,00</b>	<b>4282,00</b>	

Cette DMn°1 est approuvé à l'unanimité.

### ➤ 6<sup>ème</sup> point, Modification du règlement du SPANC

Le trésor Public a modifié les modalités de relance concernant les usagers qui ne payent pas la redevance en temps voulu.

Le premier règlement du SPANC prévoyait la majoration de 25% pour les usagers qui ne payaient pas la redevance dans les délais prévus. Aujourd'hui si nous voulons maintenir cette majoration, nous devons réaliser une nouvelle facture avec la majoration de 25% et cela avant que le trésor public applique la majoration de 3% (avec un minimum de 7.5€).

Il est proposé de modifier l'article 24 du règlement qui expose les modalités de majoration. Seules les démarches du trésor public seront mises en œuvre.

#### **Article 24 : Procédure pour retard de paiement**

**Le défaut de paiement de la redevance dans le mois qui suit la présentation de la facture fait l'objet d'une lettre de relance par courrier. Le défaut de paiement de la redevance dans les 20 jours qui suivent la lettre de relance fait l'objet d'un commandement de payer avec un minimum de frais de 7,50 €. A défaut de paiement de ce commandement de payer, le redevable pourra y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.**

#### **7<sup>ème</sup> point : Convention pour l'intervention de l'assistance technique du Conseil Général du Rhône dans le domaine de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Président présente le courrier du CG 69 qui propose aux collectivités une assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif. Cette assistance se contractualise par la signature d'une convention entre le syndicat et le CG69.

Pour l'année 2009, la participation du SIMA Coise s'élève à 14 962 habitants x 0.05 € = 748.10€

Où cet exposé, les membres du comité syndical à l'unanimité moins une abstention autorisent le Président :

- à signer la convention avec le CG69 qui définit les modalités de l'assistance technique
- à verser pour l'année 2009 la somme de 748.10 €.

➤ **8<sup>ème</sup> point Choix de l'entreprise pour la mise en place de la compétence entretien**

Sept entreprises ont demandé le dossier de candidature de l'appel d'offre « réalisation de prestation de vidange des ouvrages de prétraitement d'installation d'assainissement non collectif ». Sept entreprises ont proposé une offre : CHOLTON, SRA SAVAC, VEOLIA, CHEFNEUX, SAUR, hydro environnement et ACVV.

Comparatif technique des offres : 3 entreprises sortent du lot : SRA SAVAC, VEOLIA et la SAUR  
Comparatif financier des offres : 2 entreprises ressortent du lot : SRA SAVAC et VEOLIA.

Il a été décidé, afin de choisir l'entreprise la mieux disante, d'envoyer un courrier aux 7 entreprises afin de leur demander :

- de faire une nouvelle offre financière avec un maintien des tarifs jusqu'au 30/04/2010,
- quelques précisions sur les délais d'exécution.

**Remarques :**

Les points suivants ont été vérifiés :

- La convention sera passée avec le propriétaire.
- Le marché sera reconduit de façon tacite.
- La revalorisation des tarifs : une seule fois par an, au moment de la reconduction du marché.

**Après réception des compléments d'information et confirmation des offres, c'est l'entreprise VEOLIA qui a été retenu.**

---

## SIMA

### **1<sup>er</sup> Point : Approbation du compte rendu du comité syndical du 24 février 2009**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

### **2<sup>ème</sup> point : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

#### FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés		76 038.81
Opérations de l'exercice	353 460.52	343 484.25
TOTAUX	353 460.52	419 523.06
Résultats de clôture		66 062.54
Restes à réaliser	/	/
TOTAUX CUMULES	353 460.52	419 523.06
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		66 062.54

## INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés	7 065.16	78 942.56
Opérations de l'exercice	148 100.06	78 942.56
TOTAUX	155 165.22	
Résultats de clôture	76 222.66	66 222.00
Restes à réaliser	21 385.09	145 164.56
TOTAUX CUMULES	176 550.31	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>31 385.75</b>	

## ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés	7 015.16	76 038.81
Opérations de l'exercice	501 560.58	422 426.81
TOTAUX	508 625.74	498 465.62
Résultats de clôture	76 222.66	66 062.54
Restes à réaliser	21 385.09	66 222.00
TOTAUX CUMULES	530 010.83	564 687.62
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>34 676.79</b>

**Après que le Président ait quitté la séance, le Vice Président Louis Rousset demande aux membres du comité syndical d'approuver le compte administratif du SIMA pour l'année 2008.**

**Ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

### **3<sup>ème</sup> point : COMPTE DE GESTION SIMA**

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4<sup>ème</sup> point Affectation du résultat**

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2008 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA COISE,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 66 062.54 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE* l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessous,

➤ Excédent antérieur reporté	76 038.81
➤ Résultat de l'exercice 2008	- 9 976.27
➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2008	66 062.54
➤ Besoin de financement de la section d'investissement	31 385.75
➤ Affectation au compte 1068 « réserve »	31 385.75
➤ Excédent résiduel à reporter (002)	34 676.79

: **Décision modificative budget SIMA**

## D.M. n° 1

### FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		RECETTES	
<b>2</b>		<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>				<b>34 676,00</b>
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>				<b>20 000,00</b>
74718	831 - ENV	Participations Etat - autres				20 000,00
<b>70</b>		<b>PRODUITS DES SERVICES</b>				<b>23 300,00</b>
70872	831 - SPANC	Remb. Frais par les budgets annexes				23 300,00
<b>12</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>29 000,00</b>			<b>0,00</b>
6215	831 - ADM	Personnel affecté par la coll. De rattachement	9 000,00			
64131	831 - ADM	Rémunérations	20 000,00			
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 000,00</b>			<b>0,00</b>
6531	831 - ADM	Indemnités	4 000,00			
<b>22</b>		<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 028,00</b>			<b>0,00</b>
22	831 - ADM	Dépenses imprévues	10 028,00			
<b>23</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 448,00</b>			
	831 - ADM					
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 500,00</b>			<b>0,00</b>
678	831 - ADM	Autres charges exceptionnelles	2 500,00			
<b>TOTAL</b>			<b>77 976,00</b>			<b>77 976,00</b>

### INVESTISSEMENT

Opération	Article	Fonction	Libellé article	DEPENSES		RECETTES	
				BP 2009	RAR	BP 2009	RAP
	<b>13</b>						<b>33 772,00</b>



Op. 200901	1321	831 - CCPSG OP				1 025,00
Op. 200901	1322	831 - TRAV				8 229,00
	1323	831 - TRAV				5 840,00
Op. 200901	1323	831 - CCPSG OP				5 764,00
Op. 200901	1323	831 - CCPSG OP				6 483,00
Op. 200901	1328	831 - CCPSG OP				6 431,00
	<b>21</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>32 448,00</b>
	<b>001</b>	831 - ADM	<b>Déficit d'exécution d'investissement</b>	<b>76 223,00</b>		
	1	01 - ADM				
	<b>1068</b>		<b>Excédent de fonctionnement</b>			<b>31 386,00</b>
			<b>OPERATION Restauration berges CCPSG</b>		<b>21 383,00</b>	<b>0,00</b>
Op. 200902	2128	831 - CCFL OP			418,00	
Op. 200901	2128	831 - PSGFURAN			6 850,00	
		831 - PSGMALVA			11 822,00	
		831 - PSGCOISE			2 293,00	
		831 - CCPSG OP				
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>			<b>76 223,00</b>	<b>21 383,00</b>	<b>63 834,00</b>
						<b>33 772,00</b>

Cette DM n°1 est approuvée à l'unanimité.

### **6<sup>ème</sup> point : Approbation d'une convention avec CCPSG pour mise à disposition des services généraux**

Monsieur le Président expose que la charge de travail administratif lié à la gestion du personnel, à la comptabilité a beaucoup augmenté depuis le début de l'année suite aux nouvelles compétences prises par le SPANC et également par le nombre de salariés du syndicat qui aujourd'hui est de 13. Suite à cette augmentation du temps de travail nécessaire au bon fonctionnement du syndicat, une nouvelle convention avec la CCPSG doit être approuvée par le comité syndical.

Il est proposé de prévoir pour l'année 2009 un nombre d'heures égal en moyenne à 17h50 par semaine. Le coût horaire mensuel moyen est de 16.60 € (il pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale).

Monsieur le Président précise que cette dépense a été inscrite au budget 2009.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer avec la CCPSG la convention présentée ci-dessus.**

### **7<sup>ème</sup> point : Approbation d'une convention avec S.E.M**

Monsieur le Président présente une convention avec S.E.M pour une participation du SIMA aux dépenses de fonctionnement de la cellule rivière.

Le Contrat de Rivière Furan qui concerne les communes de La Fouillouse et Andrézieux Bouthéon à travers la C de C du Pays de Saint Galmier est porté administrativement par la communauté d'agglomération de SEM. Cette dernière assure toute la partie administrative et les actions de communication. La partie financière correspondant au SIMA correspond à 12.23% des coûts de fonctionnement de la cellule rivière de SEM soit 8 694.12 € pour l'année 2009. Afin que le SIMA puisse payer cette somme à SEM, il est nécessaire d'approuver la convention entre ces deux collectivités.

Monsieur le Président précise que cette dépense a été inscrite au budget 2009 et son coût est entièrement supporté par la CCPSG.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer avec S.E.M la convention présentée ci-dessus.**

### **➤ 8<sup>ème</sup> point Avenant au marché de travaux**

En mai 2008, le SIMA Coise a signé un marché à bon de commande avec l'entreprise TPCF pour des travaux de terrassement. Les travaux de terrassement prévus concernaient des travaux nécessaires dans les programmes de stabilisation de berges (talutage, apport de terre végétale, battage de pieux et occasionnellement enrochement).

Le marché comporte un minimum et un maximum de dépenses à engager. Le maximum était de 120 000 €. Le marché est reconductible trois fois.

La crue du 2 novembre a entièrement modifié la programmation et la nature des travaux. Aujourd'hui le montant des travaux réalisés atteint les 120 000 euros et il y a trois possibilités qui sont proposés.

- 1- Avenant au marché initial en argumentant les travaux supplémentaires dus à la crue, dans ce cas le montant des travaux peut aller jusqu'à 15% du marché initial
- 2- Marché complémentaire en argumentant également les travaux nécessaires suite à la crue, dans ce cas le montant du nouveau marché peut atteindre 50% du marché initial soit 60 000 € maximum.
- 3- Nouveau marché. Lancement d'une consultation avec publicité. Dans un nouveau marché il n'y aura pas d'obligation d'annoncer un minimum et un maximum de montant de travaux.

### Remarques.

Le lancement d'une nouvelle consultation nécessite un délai de quelques mois (2 à 3 mois): annonces légales, réponses des entreprises, choix des entreprises. Cette démarche demande à reporter certains travaux (essentiellement sur le bassin versant du Furan).

L'avenant au marché permet de continuer de travailler dans la limite de 15% du marché initial soit environ 18 000 €.

Le marché complémentaire laisse un peu plus de souplesse et permet de terminer l'année 2009 sur les bases du marché actuel. Le montant des travaux peut atteindre 60 000 €.

L'accord de l'Etat de financer les travaux post crue (même si à ce jour nous n'avons reçu aucune notification) va permettre de réaliser peut être plus de travaux que ce qui avait été prévu.

**Le comité syndical autorise le Président à signer un marché complémentaire avec TPCF avec un montant maximum de 60 000 €HT.**

### ➤ 9<sup>ème</sup> point : Remplacement d'Emilie DUFAUX

Emilie DUFAUX doit s'arrêter pour un congé maternité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. A compter du 1<sup>er</sup> octobre il lui sera proposé un CDI dans la fonction publique qui fait suite à 6 ans de CDD.

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour une période de quatre mois.

Depuis le 16 mars, afin de remplacer Hervé Baronnier (arrêt maladie) comme chef d'équipe environnement, un technicien a été recruté pour une période de trois mois. Le contrat se termine le 16 juin 2009.

Cet agent a une formation de technicien de rivière. Il est proposé de reconduire son contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2009 afin qu'il puisse remplacer Emile Dufaux durant son congé maternité sur la période septembre à décembre 2009. Un contrat occasionnel de 2 mois et demi lui sera proposé jusqu'au 31 août 2009. Durant cette période, il pourra renforcer l'équipe environnement qui a une surcharge de travail du à la crue de 2008.

**Le comité syndical autorise le président à signer un contrat de 2 mois et demi.**

### 10<sup>ème</sup> point : Demande de subventions poste animateur, chargé de missions pour 2010

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2010 concernant le poste de Chargé de missions occupé à ce jour par Yves PIOT

Dans le cadre de la mise en œuvre du second contrat de rivière pour la Coise, il est indispensable de maintenir le poste de chargé de missions animateur pour aider les collectivités à mettre en œuvre le deuxième contrat de rivière. Le Conseil Régional Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apportent leur soutien financier pour ce poste d'animateur.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 48 000 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 9 950 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

**Où cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 pour le poste de chargé de missions.**

### 11<sup>ème</sup> point : Demande de subventions poste technicienne de rivière pour 2010

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2010 concernant le poste de technicienne rivière occupée ce jour par Emilie DUFAUX.

Dans le cadre des différents contrats signés avec le Conseil Général de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le syndicat s'est engagé à mettre en œuvre le plan de gestion validé en 2003. Pour cela il est nécessaire de maintenir le poste de technicienne rivière.

L'Agence de l'Eau et la Région Rhône Alpes apportent leur soutien financier pour l'animation des actions liées aux travaux sur les berges et les ouvrages. C'est dans ce cadre que des financements de ces deux partenaires peuvent être sollicités.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 36 000 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 11700 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

**Où cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 pour le poste de technicienne rivière.**

### **12<sup>ème</sup> point : Demande de subventions poste animatrice phytosanitaire pour 2009**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour 2009 concernant le poste d'animatrice phytosanitaire qui aura en charge l'animation et la coordination du programme phytosanitaire sur l'ensemble du bassin versant de la Coise.

Ce poste peut bénéficier d'aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des actions inscrites dans le deuxième contrat de rivière.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical pour solliciter l'aide financière de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 sur la base du budget prévisionnel qui fait apparaître un montant de dépenses de 32 200 € comprenant le salaire et les charges sociales et un montant de 12 300 € pour les frais de fonctionnement et de structure.

**Où cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2010 pour le poste d'animatrice phytosanitaire.**

### **13<sup>ème</sup> point : Questions diverses**

#### **• Subventions travaux post crue**

Suite à des interventions du syndicat auprès des parlementaires, le ministère a modifié les modalités d'intervention financière et reconnaît les syndicats mixtes comme maître d'ouvrage des travaux en rivière et à ce titre accepte de financer les travaux post crue.

Les dossiers déposés en décembre 2008 sont donc recevables. Une première commission doit se réunir en juin et une deuxième en juillet.

Le CG42 doit délibérer en juin, la Région en Juillet et l'Agence de l'Eau LB ?

En fonction des réponses des financeurs, le syndicat reprendra contact avec les différentes collectivités pour redéfinir les programmes de travaux.

#### **• MAET concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.**

Lors de la réunion de bureau du 24 mai 2009, les relations avec les Chambres d'Agriculture 42 et 69 ont été évoquées. Aujourd'hui le syndicat est écarté de l'organisation de toutes actions concernant la réduction de l'utilisation des produits phyto dans les exploitations agricoles. En 2008, pour la journée de démonstration à Grammond, le SIMA Coise était partenaire et co-organisateur, il n'en est rien cette année.

Dans les fiches actions du contrat de rivière, certaines opérations permettent de financer des actions de communication, de démonstration de matériel.

Justine LAGREVOL a été recrutée pour ses compétences (phyto) pour animer ce programme auprès de tous les usagers.

**Les membres du bureau ont décidé de conforter la position que le syndicat avait pris lors de la création du poste et de ce fait ils souhaitent que tout soit fait pour renouer les relations avec les deux C A mais aussi que le syndicat travaille avec les acteurs locaux (ARDAB) et avec les agriculteurs qui le souhaitent.**

**Le comité syndical approuve cette démarche**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15**

**Fait à Saint Galmier**

**Le 15 juin 2009**  
**Le Président**  
**Jean Yves CHARBONNIER**